ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 5 décembre 2025

N°37/*Communauté d'agglomération*

Autorisation de signature - Convention de service 2025-2027 avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour l'entretien des locaux de l'Espace emploi et de la Maison de la justice et du droit

Le vendredi 5 décembre 2025, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 27 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Lilia GILLES, M. Kévin QUENETTE, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. William STEPHAN par Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA par Mme Teresa EVERARD, M. Cémil YARAMIS par M. Léon EDART, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absent :

Madame la Maire rappelle que la compétence « Politique de la Ville » a été transférée au 1er mars 2006 à la Communauté d'Agglomération Val de France laquelle est devenue la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) au 1er janvier 2016.

Dans le cadre de cette compétence, l'Espace Emploi situé au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4, rue Scribe) ainsi que la Maison de la Justice et du Droit (MJD) située au 2, rue Pompon à Villiers-le-Bel, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération. Il a alors été convenu que la CARPF rembourserait à la Ville une partie des charges liées au fonctionnement du centre socio-culturel, ainsi que les frais d'entretien ménager de la MJD, assuré en régie par les services municipaux.

Madame la Maire indique que ce principe a été formalisé au fil des années par la signature de plusieurs conventions, dont les dernières sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.
En l'absence de nouvelles conventions pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement du centre

Boris Vian liées à l'Espace Emploi ainsi que les frais d'entretien de la MJD ont fait l'objet de protocoles transactionnels, approuvés par le Conseil municipal en date du 27 juin 2025.

Afin de pérenniser les modalités de cette collaboration, Madame la Maire propose la signature d'une nouvelle convention de prestations de services pour la période 2025-2027, laquelle permettra à la Ville de poursuivre ses interventions au sein des deux équipements, tout en assurant une facturation régulière des charges correspondantes à la CARPF.

A titre indicatif, en 2024, les dépenses prévisionnelles (entretien annuel des vitres compris) ont été estimées comme suit :
Espaces emploi (superficie prise en compte : 85m²) : 4 972.34 € ;
Maison de la justice et du droit (superficie prise en compte : 117.8m²): 5 020.55 €.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5,

VU le projet de convention de service 2025-2027 entre la ville de Villiers-le-Bel et l'Agglomération Roissy Pays de France pour l'entretien des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit, joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 novembre 2025,

APPROUVE les termes de la convention de service 2025-2027 pour l'entretien des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Villiers-le-Bel, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à signer la convention de service correspondante,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD

Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 16 DEC 2025
Transmission en Sous-préfecture le : 16 DEC 2025

Roissy Pays de France AGGLOMÉRATION

ville de Villiers-le-bel

CONVENTION DE SERVICE 2025-2027
ENTRE LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL ET L'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE EMPLOI ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Entre les parties :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont le siège social est situé 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, représentée par son Président, M. Pascal DOLL, agissant en qualité de président pour le compte de l'agglomération Roissy Pays de France, et dûment habilité par délibération n°24.385 du 18 septembre 2024 ; Siret : 200 055 655 00019 / Code APE : 8411Z ;

Ci-après dénommée « l'agglomération » ou « Roissy Pays de France »,

Et

La ville de Villiers-le-Bel, sis au 32 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400), représentée par sa Maire, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, dûment autorisée par délibération du conseil municipal n° du 5 décembre 2025 ; Siret : 219 506 805 00015 / Code APE : 8411Z ;

Ci-après dénommée « Ville »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville », l'Espace Emploi et la Maison de la Justice et du Droit, ont été transférées à l'agglomération le 1er mars 2006.

Au regard du faible nombre d'heures nécessaires à l'entretien ménager des deux structures par la Ville, et afin d'assurer une continuité de service à l'Espace Emploi, il est apparu opportun de poursuivre le nettoyage des locaux par la Ville et de lui rembourser les dépenses afférentes (entretien ménager des deux structures et dépenses de fonctionnement de l'Espace Emploi, au prorata de la surface occupée), au moyen d'une convention de service pluriannuelle.

Ainsi, depuis le 1er mars 2006, plusieurs conventions de service ont été signées entre la Ville et l'agglomération, pour le fonctionnement des locaux suivants :

- l'Espace Emploi, sis au Centre Socio-Culturel Boris Vian (locaux de la Ville), 4 rue Scribe à Villiers-le-Bel 95400 ;
- la Maison de la Justice et du Droit, sise au 2 rue Pompon à Villiers-le-Bel 95400 (bail signé auprès de l'Office HLM Val d'Oise Habitat depuis 2010).

La dernière convention pluriannuelle entre les parties étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et l'année 2023, puis l'année 2024, ayant fait l'objet de protocoles transactionnels pour chacune des structures, il convient de conclure une nouvelle convention de service pour 2025, 2026 et 2027, afin d'assurer dans les deux structures des prestations régulières par la Ville.

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
- 5 DEC. 2025
Madame la Maire
Djida DJALLALI-TECHTACH

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les types de dépenses prises en compte et remboursées à la Ville pour les deux structures situées à Villiers-le-Bel, portées par l'agglomération.

Pour l'Espace Emploi, il est convenu que les dépenses de fonctionnement soient proratisées au nombre de m² occupés quotidiennement et occupés ponctuellement, en mutualisation avec la Ville, par rapport à la surface totale du Centre Socio-Culturel Boris Vian de Villiers-le-Bel, en raison de l'impossibilité d'individualiser les dépenses liées au bon déroulement des activités de la structure pour son fonctionnement.

Il est donc convenu que l'agglomération rembourse à la Ville les frais liées aux prestations de nettoyage et aux fluides (électricité, eau, chauffage) au prorata des surfaces totales dédiées exclusivement, et à la moitié des surfaces totales mutualisées. L'Espace Emploi occupe actuellement au 1er étage les surfaces calculées suivantes :

- 2 bureaux de 18 m² chacun, soit une surface totale de 36 m² dédiés, proratisée à 100 % des m² ;
- 1 bureau de permanence de 18 m² et 1 espace d'accueil du public de 80 m², soit une surface mutualisée totale de 98 m², proratisée à 50 % soit 49 m² à charge de l'agglomération [(18 + 80) / 50 % = 49 m²] ;

La surface prise en compte pour les frais proratisés de l'Espace Emploi est donc de **85 m²** (36+49) sur un total de 134 m².

Pour la Maison de la Justice et du Droit, qui occupe des locaux loués désormais par l'agglomération, seules les prestations de nettoyage sont remboursées. La surface totale de la MJD est de 117,8 m2 et comprend 1 hall d'accueil, 3 bureaux et 1 salle dédiée aux réunions et/ou à la restauration.

Lesdites prestations de nettoyage des deux structures sont assurées en régie par les services de la Ville.

Le nettoyage des vitres est assuré une fois par an par un prestataire, sur marché public conclu par la Ville de Villiers-le-Bel en 2025 (BPU transmis par courriel du 19/05/2025, TVA 5,5 %, cf. Annexe 3 : Extraits du BPU concernant le Centre Social et la Maison de la Justice et du Droit).

Le nettoyage des vitres est inclus dans le BPU transmis par courriel le 19/05/25 (cf. Annexe 3 - TVA 5,5 %) :
- pour la MJD : Montant TTC de 60,77 € TTC / an ;
- pour l'Espace Emploi : Montant TTC de 40,27 € TTC / an ;
  Forfait CS total de 641,11 € TTC / an ; Calcul du prorata du seul EE = (641,11 : 1 353 m2) x 85 m2.

Article 2 : Dépenses annuelles prises en compte

Il a été convenu que les prestations prises en compte tous les ans sont les suivantes :

- pour l'Espace Emploi la surface prise en compte pour le prorata est de 85 m² (surface totale de 1 353 m²) :
  - prestations de ménage journalières et mensuelles de 294 heures ;
  - prestation annuelle de nettoyage des vitres du Centre Social, soit 40,27 € TTC / an ;
  - frais totaux des fluides du Centre Social (électricité, eau, chauffage) rapportés à la surface au prorata.
- pour la Maison de la Justice et du Droit la surface prise en compte est de 117,8 m² :
  - prestations de ménage journalières et mensuelles de 294 heures ;
  - prestation annuelle de nettoyage des vitres soit 60,77 € TTC / an.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour douze mois, pour une durée totale n'excédant pas 36 mois, soit du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Toute demande de reconduction de la présente convention pour trois nouvelles années devra faire l'objet d'une demande écrite (mél ou courrier) par l'une ou l'autre des parties au minimum 6 mois avant la date d'expiration du dernier renouvellement.

Article 4 : Modalités d'exécution des prestations de nettoyage

La Ville s'engage à ce que les prestations de nettoyage des locaux cités à l'article 1 de la présente convention, soient effectuées, notamment en dehors des horaires d'ouvertures au public, en concertation avec les responsables (agents de l'agglomération ou greffier.ère) et/ou l'agent d'accueil en poste dans les deux structures et, ce, dans le respect du fonctionnement des services de l'agglomération.

Ces interlocuteurs sont tenus informés par la Ville de la périodicité des prestations fournies en régie par la Ville, tel que prévu à l'article 1 de la présente convention. La Ville fait sienne toute remarque pouvant être faite sur la qualité des prestations fournies par son opérateur dans les locaux faisant l'objet de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à communiquer les coordonnées des interlocuteurs de chaque structure, notamment en cas de changement du personnel.

L'entretien ménager journalier et mensuel desdits locaux est assuré par du personnel communal à raison de 6 heures par semaine du lundi au vendredi, sur 49 semaines, pour un total de 294 heures.
Le remplacement des agents d'entretien malades ou en congés est assuré par la Ville.

Les tâches, effectuées dans le respect des normes d'hygiène, sont les suivantes :

a) **Prestations journalières** (en Régie) :
- aspiration et lavage des sols ;
- dépoussiérage de l'ensemble du mobilier (hors rayonnage) ;
- vidage des corbeilles ;
- nettoyage des sanitaires ;
- réapprovisionnement des distributeurs papier, essuie-mains, savon.

b) **Prestations mensuelles** (en Régie) :
- nettoyage et dépoussiérage de l'ensemble des sièges ;
- nettoyage des portes (intérieur et extérieur).

c) **Prestations annuelles** (sur Marché) :
- nettoyage des vitres (intérieur et extérieur) ;
- nettoyage des entourages et des montants des fenêtres ;
- les tâches ponctuelles ou exceptionnelles pourront être définies par une concertation entre les personnels d'encadrement des deux collectivités.

Article 5 : Modalités financières et Justificatifs

Les prestations effectuées par la Ville et dépenses au prorata dans les locaux susvisés aux articles « 1. Objet de la convention » et « 2. Dépenses annuelles prises en compte » de la présente convention, feront l'objet d'une refacturation sous la forme de titres de recettes établis par la Ville.

Les titres trimestriels seront établis les trois premiers trimestres à titre de provisions. Le dernier titre trimestriel s'établit en régularisation des premiers titres payés et sur la foi des factures acquittées (en régie ou sur marché). L'agglomération se réserve le droit de demander tout justificatif à réception du dernier titre de recette.

À titre indicatif, en 2024, les dépenses prévisionnelles ont été réparties comme suit :

Superficie Centre Social Boris Vian : 1 353 m2 Superficie Espace Emploi RPF prise en compte : 85 m2			Coûts totaux CS B. Vian 2024	Soit un prorata / surface **Espace Emploi pour 2024**
Entretien ménager en régie ▲	Total Ménage 294 heures		4 959,78	(4 959,78 x 85 m2) / 134 m2 = 3 146,13
Entretien annuel vitres	cf. Extraits BPU en Annexe 3			À compter de 2025 40,27
Fluides	Eau	244 m³	1 141,24	
	Electricité	29 738 kW/h	12 286,83	
	Chauffage par Géothermie		14 999,90	
		Total Fluides	28 427, 97	(28 427,97 x 85 m2) / 1 353 = 1 785,94
TOTAL 2024 de l'Espace Emploi pour les dépenses				**4 972,34 €**

Superficie de la MJD RPF :	294 heures pour 117,8 m2	**Entretien ménager MJD pour 2025**	
Entretien ménager en régie ▲	Total Ménage 294 heures		4 959,78
Entretien annuel vitres	cf. Extraits BPU en Annexe 3	À compter de 2025	60,77
TOTAL 2024 de la Maison de la Justice et du Droit pour l'Entretien ménager			**5 020,55 €**

▲ *Base : SMIC horaire brut 2024 de 11,27 € + Charges 42 % = 16,87 € TTC x nb d'heures de ménage sur 2024 pour chaque structure.*

Les montants prévisionnels de 2025 à 2027 sont estimés sur la durée de la convention à :

Pour les 2 structures RPF à Villiers-le-Bel	2025	2026	2027
TOTAUX PREVISIONNELS	11 000 €	11 000 €	11 000 €

Pour chaque exercice comptable, les sommes à rembourser feront l'objet d'appels de fonds provisionnels de la Ville sur les trois premiers trimestres et la régularisation annuelle sera faite sur l'appel de fonds du quatrième trimestre.

La Ville procèdera au dépôt des titres **trimestriels pour les deux structures** sur le portail national https://chorus-pro.gouv.fr et joindra au dernier appel de fonds les **justificatifs définis** à la présente convention en indiquant à chaque dépôt :

- la collectivité destinataire avec le SIRET de la CARPF **200 055 655 00019** [budget principal]
- la direction concernée avec le code service **DESTIN** [SAF des Directions EsTIN + EPV]
- le n° d'engagement annuel [si communiqué au préalable par notre SAF]

En complément, elle transmettra par courriel à l'adresse emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr :

- la copie du titre de recette émis ;
- le récapitulatif des frais honorés auprès du prestataire ou en Régie Ville ;
- les factures justificatives.

Les contributions financières trimestrielles seront créditées sur le compte de la Ville selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Modification - Résiliation

Toute modification des présentes dispositions, ou ajout d'une annexe, devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties.

Chacune des parties pourra résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général, notamment en lien avec l'organisation de leurs services respectifs.

La résiliation de la présente convention devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. Les sommes et les prestations resteront dues par l'agglomération à la Ville jusqu'à la date de résiliation effective selon les modalités définies ci-dessus.

Article 7 : Juridiction de contentieux

Le cas échéant, après épuisement des recours amiables, le contentieux éventuel sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Fait en deux exemplaires, à Roissy-en-France, le

Pour l'Agglomération Roissy Pays de France, Pour le Président et, par délégation, Le Vice-président en charge de l'Emploi, la Formation, la Politique de la Ville et l'Économie Sociale et Solidaire	**Pour la Ville de Villiers-le-Bel**, La Maire,
Benoit JIMENEZ	Djida DJALLALI-TECHTACH

Annexe 1 : Espace Emploi - Plan du 1er étage

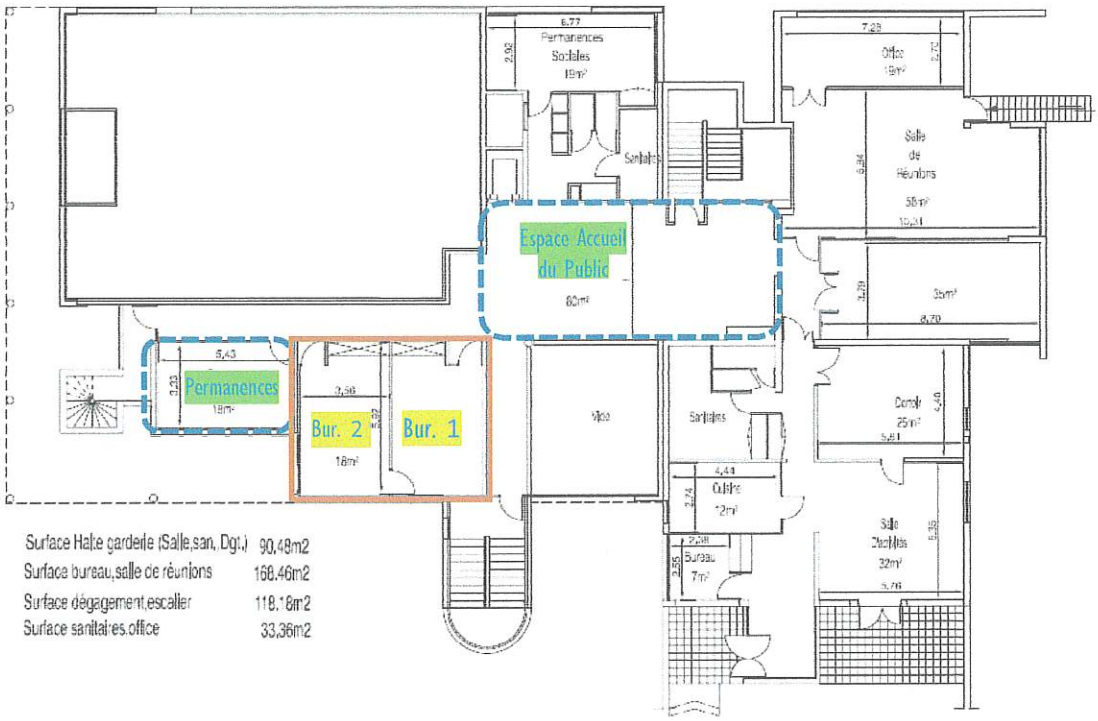

Annexe 2 : MJD – Plan du Rez de Chaussée

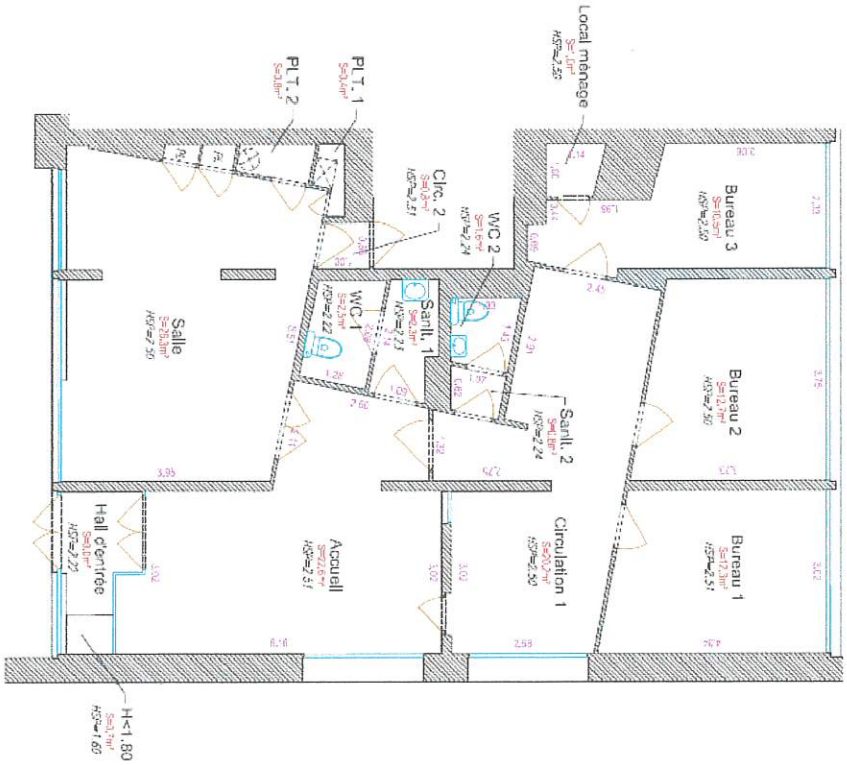

MJD-Villiers-le-Bel	
Désignation	Surf. (Tot=117,8m²)
Accueil	22.6 m²
Bureau 1	12.3 m²
Bureau 2	12.7 m²
Bureau 3	10.5 m²
Circulation 1	20.2 m²
Circulation 2	0.8 m²
Hall d'entrée	3.0 m²
Local ménage	1.0 m²
PLT. 1	0.4 m²
PLT. 2	0.8 m²
Salle	26.3 m²
Sanitaires 1	2.3 m²
Sanitaires 2	0.8 m²
W.C. 1	2.5 m²
W.C. 2	1.6 m²

Autres surfaces	
Désignation	Surf. (Tot=0,7m²)
H < 1.80m	0.7 m²

Annexe 3 : Extraits BPU du Marché de la Ville pour le Nettoyage des Surfaces Vitrées

Annexe 2 Entretien des vitres

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ville de Villiers-le-bel	Localisation / Activités	Adresse	Typologie	Surface(s) du bâtiment en m²	Intervention attendue	Nombre de passage	Unité	Prix € HT
Centre Socio-Culturel Boris Vian + HJ Arc en Ciel		4 rue Scribe	RDC / R+1 / R+2	1899	Surfaces vitrées intérieures et extérieures	1	Forfait	[illegible]
Maison de la Justice et du Droit		rue Pompon	RDC		Surfaces vitrées intérieures et extérieures	1	Forfait	[illegible]